



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 25 juillet 2025

## Communiqué de presse

### Prévenir les feux de forêt et de végétation dans le département

Malgré les pluies récentes, le risque de départ de feux provoqués par des activités de particuliers demeure élevé. Dans un contexte de sécheresse, légèrement atténuée mais persistante, le préfet de Tarn-et-Garonne tient à rappeler les règles en vigueur.

**Le brûlage à l'air libre des déchets verts est strictement interdit tout au long de l'année**, ainsi que l'utilisation d'incinérateurs de jardin.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction punie d'**une contravention pouvant aller jusqu'à 750 €**, conformément à l'article R.541-78-14° du Code de l'environnement.

Cette interdiction s'applique sans exception à tous : particuliers, entreprises d'espaces verts, paysagistes, ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Pour préserver notre environnement et limiter les risques d'incendie, il est recommandé de mettre en œuvre les **solutions alternatives suivantes** : compostage, broyage ou dépôt en déchetterie permettant de valoriser les déchets verts de manière écologique et sécurisée.

Pour notre sécurité et celle de l'environnement, **valorisons nos déchets verts différemment.**

**Pour plus d'informations, consultez :**

- [https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/depliant\\_brulage\\_dechet-2023-print.pdf](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_brulage_dechet-2023-print.pdf)
- [https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/33166/222410/file/doc\\_20240426\\_bpr\\_depliant\\_prevention\\_feux\\_officiel.pdf](https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/33166/222410/file/doc_20240426_bpr_depliant_prevention_feux_officiel.pdf)